

Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2012

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE – Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Philippe DESPUJOLS - Édith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE
Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Charles ZAÏTER - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Christian MILLIER - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Éric MARTIN - Nathalie MARCADET-LABARBE - Marie-Céline LAFARIE - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHÉLEMY

Absents ayant donné procuration :

Thierry HOFER	procuration à Patricia FENOCCHIO (jusqu'à l'aff n°2012-360)
Corinne GONET	procuration à Dany DEBAULIEU
Lahcen BAYTI	procuration à Jean-Louis HAURIE
Marie-Françoise BOURDEAU	procuration à Danielle LE ROY
Sylvie TRAUTMANN	procuration à Éric MARTIN (jusqu'à l'aff n°2012-333)

Secrétaire de séance : Nathalie DELTIMPLE

Après avoir pris acte de la remarque de **Monsieur Raynal** précisant le fait que Madame Trautmann n'a pas pris part au vote de l'aff n°2012-251 « Délégation de Service Public – Réalisation des travaux de la cuisine centrale et gestion du service public de la restauration des structures collectives de la Ville – Choix du délégataire – Prolongation du contrat de concession avec la SEM Agir jusqu'au 31 août 2012 », **Monsieur le Maire** déclare que le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2012 est adopté.

Il précise que la délibération n°2012-334 « École élémentaire Jules Ferry – Réaménagement et extension – attribution des marchés » complétée au Groupe de Travail Marché du matin a été déposée sur table.

aff n°2012-329 : Exercice 2012 – Répartition n°5 des crédits de subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions dans les conditions précisées dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Poustygnikoff, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, et MM. Raynal, Martin, Breuzard.

aff n°2012-330 : Centre de loisirs de Romainville – Construction d'un restaurant et restructuration de locaux "maternelle" – Résiliation du marché avec l'entreprise SALANDRE Alain EURL

Dans sa séance du 20 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés pour les travaux de construction et la restructuration des locaux «maternelle» au Centre de loisirs de Romainville.

Le lot 2 «structure bois et charpente» avait alors été attribué à l'entreprise SALANDRE Alain Eurl domiciliée à Cestas pour un montant de 200 354,37 euros HT.

Dans un jugement rendu le 18 avril 2012 le Tribunal de Commerce de Bordeaux a mis cette société en liquidation judiciaire et a nommé un liquidateur judiciaire.

L'entreprise n'étant plus en mesure d'exécuter les prestations du marché, la commune peut donc prononcer la résiliation de plein droit du marché sans indemnisation du titulaire (article L641-11-1 du code de commerce).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la résiliation de plein droit sans indemnisation du titulaire du marché 10056B avec l'entreprise SALANDRE Alain Eurl domiciliée 118 route

d'Arcachon à Cestas (33610), conformément au cahier des clauses administratives applicable au marché de travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-331 : École maternelle Jules Ferry – Extension et réaménagement des locaux – avenant n°4 au marché avec INTARSIA, avenant n°3 au marché avec GUENNEC, avenant n°2 au marché avec GENSON et avenant n°3 au marché avec SE2B

Les travaux en cours depuis le 25 juillet 2011 ont mis en évidence la nécessité de procéder à diverses adaptations :

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value aux marchés des entreprises INTARSIA (2 296,01 € TTC), GUENNEC (1 214,99 € TTC), GENSON (12 488,12 € TTC) et SE2B (1 562,58 € TTC) qui s'intègre dans l'enveloppe initiale prévue pour cette opération.

Le Groupe de Travail Marchés, réuni les 5 juillet et 13 septembre 2012, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les avenants aux marchés avec INTARSIA, GUENNEC, GENSON ET SE2B.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-332 : Hôtel de Ville de Pessac – Travaux de modernisation – avenants n°2 aux marchés avec DYNAMIC PEINTURE et ALUMIN

Suite aux travaux de rénovation de la Place de la V^{ème} République, il a été demandé de procéder aux adaptations suivantes :

- Prévoir la remise en peinture des grilles extérieures de l'Hôtel de Ville afin d'assurer une cohérence esthétique avec le nouvel aménagement urbain.

- Prévoir le déplacement des vitrines destinées à l'affichage réglementaire, placées sur les grilles côté place de la V^{ème} République, afin d'épurer la façade principale de l'Hôtel de Ville. Cette opération nécessite la réalisation de nouvelles vitrines sur mesure pour pouvoir les positionner sur une des autres façades, compte tenu de la présence du mur rideau.

- Dans le cadre de la mise aux normes du système de désenfumage du hall de l'Hôtel de Ville, le bureau de contrôle de l'opération impose la mise en place d'écrans de cantonnement des fumées au droit des escaliers

L'ensemble de ces prestations entraîne une plus-value aux marchés des entreprises DYNAMIC PEINTURE (6 373,24 € TTC), et ALUMIN (22 632,63 € TTC) qui s'intègre dans l'enveloppe initiale prévue pour cette opération, selon le détail exposé dans la délibération.

Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 13 septembre 2012, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les avenants n°2 aux marchés avec ALUMIN et DYNAMIC PEINTURE.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Martin** qui déclare : « *En commission d'appel d'offres, j'ai demandé le détail. Je le soumetts à votre approbation. 6 000 € pour faire repeindre les grilles extérieures de la Mairie, déjà cela me paraît très cher. Mais 12 000 € pour installer des vitrines, c'est vraiment exorbitant. C'est à se demander si Pessac connaît la crise. Évidemment, nous voterons contre ces travaux même si nous sommes bien sûr pour la mise aux normes du système de désenfumage qui se trouve malheureusement dans la même délibération.* »

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Ufferte qui souhaitait émettre des réserves du même ordre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Poustynnikoff, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie et MM. Raynal, Martin et Breuzard votent contre.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-333 : Marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux - avenant n°5 au marché avec COFELY

Dans le cadre de l'exécution du budget, de l'évolution du patrimoine et des nouvelles

conventions signées par la Ville, le contrat de maintenance des installations thermiques est amené à être modifié.

Les nouvelles redevances annuelles s'établissant de la façon suivante pour l'année 2012 :

- P1 (combustible) : 494 199,62 € TTC
- P2 (entretien exploitation) : 247 442,83 € TTC
- P3 (garantie totale) : 91 661,44 € TTC

Pour la partie travaux, un système de télégestion a été installé à l'école Roland Dorgelès.

Il convient donc de conclure un avenant n°5 au marché n°07059 dont le titulaire est la société COFELY.

Le Groupe Travail Marchés, réuni le 13 septembre 2012, a émis un avis favorable à ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation de l'avenant n°5 au marché n°07059 conclu avec la société COFELY.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-334 : École élémentaire Jules Ferry – Réaménagement et extension – Attribution des marchés

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le 14 juin 2012 concernant les travaux de réaménagement et d'extension de l'école élémentaire Jules Ferry.

Ces travaux comportent une tranche ferme et deux tranches conditionnelles et sont répartis en 13 lots.

Cette consultation comporte une clause sociale d'exécution pour les lots 1 à 12.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 4 (couverture, étanchéité, bardage) lors de la première consultation, une nouvelle consultation a été relancée le 31 juillet 2012.

Le Groupe de Travail Marchés, en ses séances des 25 septembre et 4 octobre 2012, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché indiqué dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché comme indiqués dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-335 : Formation des agents de la Ville de Pessac – Plan de formation juin 2012/mai 2016 (lot 5 : Parrain en matière de handicap) – Attribution du marché

Le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juillet 2012 a décidé d'annuler la décision d'attribuer le lot 5 (Parrain en matière de handicap) au GRETA suite à son désistement et de relancer une nouvelle consultation le 26 juillet 2012 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 25 septembre 2012 a décidé, au vu des éléments présentés, d'attribuer le lot 5 (Parrain en matière de handicap) à l'entreprise CD+ Formations, 8 rue du Pin Vert, 33600 PESSAC, pour un montant unitaire de 400 € HT par jour de formation.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant du marché comme indiqué dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-336 : Organisation des transports scolaires, associatifs et activités pédagogiques – Attribution des marchés

Le lot n°1 « transports scolaires, associatifs et activités pédagogiques » ayant été déclaré infructueux lors de la Commission d'appel d'offres du 15 mai 2012, une consultation en procédure négociée soumise aux dispositions de l'article 35-I.1 du Code des marchés publics a été lancée le 8 juin 2012.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum et redécoupé en 3 lots :

Lot n°1 : Transports scolaires et associatifs, distance inférieure à 100 km A/R

Lot n°2 : Transports scolaires et associatifs, distance inférieure à 200 km A/R et transferts sur Saint Lary dans la journée

Lot n°3 : Activités pédagogiques

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 9 mois du 1^{er} octobre 2012 au 30 juin 2013 et pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2016.

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 13 septembre 2012, a procédé au jugement des offres et à l'attribution des marchés comme exposés dans la délibération.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché comme indiqués dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-337 : Renouvellement d'un poste de catégorie A – Directeur du développement économique

Le développement d'un territoire s'appuie notamment sur le développement économique et nécessite un service public spécifique qui soit le correspondant et le soutien des entreprises. A Pessac, la Mission de développement économique est l'interlocutrice pour les projets portés par les entreprises et les commerces.

Son directeur prend une place stratégique dans ce dialogue avec les acteurs économiques puisque les implantations ou les développements de nouvelles activités économiques ont des conséquences dans de nombreux domaines tels que l'emploi, les transports, le développement durable et les réseaux. Les projets des Échoppes, du Grand Bersol, le Bioparc ou Unitec 4 sont les chantiers les plus structurants dans ce domaine.

Une part importante de ce poste est orientée vers le secteur de l'économie sociale et solidaire en cohérence avec le projet Pessac Ville Durable.

La procédure de recrutement n'ayant pas permis de recruter un agent titulaire de la fonction publique et étant donné le caractère spécifique des missions proposées, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser que ce poste puisse être pourvu par un agent contractuel de catégorie A conformément à l'article 3-2° de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et selon les conditions annexées. Les rémunérations et les cotisations patronales seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-338 : Expérimentation de l'entretien professionnel des agents de la Mairie

Avec la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les outils d'évaluation professionnelle ont évolué depuis leur mise en place et plus particulièrement avec la réalisation participative d'une cartographie des métiers allant au delà des fiches de poste existantes. Les fiches métiers réalisées à partir des informations portées par les agents ont permis d'affiner la connaissance des activités et des compétences liées aux métiers de Pessac et de préparer leur évolution.

C'est dans ce contexte qu'est intervenu le décret du 30 juin 2010 pris pour l'application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise les conditions dans lesquelles la notation administrative peut être remplacée à titre expérimental par un entretien professionnel. Le contenu de cet entretien qui fait l'objet d'un compte-rendu, porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire;
- les acquis de son expérience professionnelle;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;

- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Depuis septembre 2010, les services ont travaillé à la mise en œuvre de cet entretien professionnel pour élaborer de nouveaux supports d'entretien issues des fiches métiers et permettant de répondre aux exigences du décret. Un premier avis favorable du comité technique paritaire a été recueilli le 28 septembre 2010, ce qui a permis de préparer la généralisation du support d'entretien à tous les agents.

Après une phase de formation des évaluateurs et d'information auprès des agents, les services peuvent mettre en œuvre l'entretien professionnel visé dans les textes ci-dessus. Il s'inscrit dans le processus de modernisation de la gestion des ressources humaines de la Ville. Le comité technique paritaire réuni le 28 septembre 2012 a émis un avis favorable à cette démarche

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dire que l'entretien professionnel visé à l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et précisé par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010, est instauré pour les agents de la Mairie de Pessac à compter de l'entretien portant sur l'année 2012 en remplacement de la notation administrative décrite dans le décret n°86-473 du 14 mars 1986.
- de dire que cet entretien professionnel concerne l'ensemble des agents de la collectivité quelque soit leur cadre d'emplois.
- de dire que les éléments d'appréciation de la valeur professionnelle des agents porteront sur les activités et les compétences figurant dans le support d'entretien issu de la fiche métier de chaque agent. Ce support permet ainsi d'évaluer les critères réglementaires tels que l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui réitère la demande faite en commission d'avoir un exemplaire de la grille d'évaluation de l'entretien professionnel.

Monsieur Haurie précise qu'il y a autant d'exemplaires que d'emplois et lui en fait passer immédiatement un en précisant que les grilles sont à sa disposition. Il ajoute qu'on peut constater la complétude de cet entretien qui porte, à la fois sur les compétences dans le métier lui-même, avec des éléments d'objectivation sur le métier, et en même temps le caractère prospectif qui lui est donné sur l'évolution de la carrière et la validation des acquis professionnels.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : « *Nous sommes dubitatifs devant l'ensemble des réformes du management et devant la prétendue modernisation de ce qu'on appelle du doux nom de gestion des ressources humaines. On est d'autant plus prudent que cela se fait dans un contexte qui n'aura échappé à personne de réductions budgétaires, de mesures d'austérité et alors que l'emploi est sur la sellette tant dans le public que dans le privé. On entend quand même parlé depuis très longtemps mais surtout depuis un certain nombre de semaines du coût du travail. Comme si le travail avait un coût et n'était pas créateur de richesse. Dans ce contexte-là et nous ne faisons aucun procès d'intention à personne, ces entretiens, par nature, ont pour fonction de faire pression sur les salariés pour faire faire à chacun le maximum. Alors, les salariés doivent rendre des résultats en fonction d'objectifs, il faut savoir se vendre, il faut justifier qu'on fait bien son travail, qu'on le fera de mieux en mieux, avoir des objectifs chaque année nouveaux (quand on travaille depuis un certain nombre d'années, l'objectif il est tous les ans de bien faire son travail, mais là tous les ans il faut expliquer qu'on va encore faire mieux l'année prochaine). Cela dans un système qui met de plus en plus les salariés en concurrence. Il faut faire de plus en plus à moins nombreux, il faut justifier le fait de remplacer les départs. Je ne pense pas que le système précédent était meilleur que celui-là, en tout cas, il n'était pas plus apprécié par les agents. Indépendamment de la manière dont sont menés ces entretiens par les cadres, ils ne sont pas neutres. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Haurie** qui déclare : « *Vous me permettrez de vous répondre sur plusieurs éléments et en particulier sur votre posture dubitative par rapport à ces entretiens.*

D'abord, sur la façon dont ils sont menés, ces entretiens ont fait l'objet dans leur préparation de plusieurs formations, que ce soit celle des agents ou de l'encadrement, de façon à faire en

sorte que les entretiens portent exclusivement sur le métier et la façon de le conduire et ne portent pas sur d'autres éléments qui viendraient parasiter un entretien qui doit porter sur la profession.

Le deuxième élément qui me pose problème dans votre sur-interprétation des intentions qui sont données, c'est que nous mettrions nos salariés en concurrence, qu'il s'agirait de se vendre, autant d'éléments qui sont issus d'un langage qui n'a pas cours. Nous sommes dans un services public, une collectivité territoriale, avec des salariés qui bénéficient mais aussi sont soumis à un statut et que partant de là, la contre-partie du salaire est certes de travailler mais cela ne s'effectue en aucune façon de la manière dont vous le décrivez.

La mise en place de ces entretiens, la mise en place de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences se sont faites de façon totalement participative puisque la totalité des grilles a été établie avec le concours de chacun des agents. Que ce soit la grille qui circule et qui concerne les espaces verts ou que ce soient celles de l'animation, du personnel des écoles ou du management de la commune. Donc une dynamique participative qui fait que chacun ne parle que de son travail, de son métier et uniquement de ça. Il ne s'agit ni de se vendre ni d'être en concurrence les uns avec les autres. Ce n'est absolument pas la posture de cette commune et de son management.

Dernier élément, si tel était le cas, la représentation syndicale dans la commune qui est là pour être vigilante à ce type de dérive, nous l'aurait signalé. Or, à deux reprises et après expérimentation déjà mise en œuvre, le CTP à l'unanimité de ses représentants a donné un avis favorable à cette nouvelle manière de regarder le métier et de partager son évolution. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : « *J'ai pris la précaution, parce que je ne me permettrais pas de juger la façon dont cela a été fait puisque je ne la connais pas, de dire que je ne faisais pas de procès d'intention mais que je discutais du système. Vous ne me convaincrez pas, la fonction de ces entretiens c'est de mettre les salariés en concurrence. C'est un point de vue différent, mais pas un jugement sur la façon dont c'est mis en application ici. Je ne me le permettrais pas. »*

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail mené par Jean-Louis Haurie et par l'administration dans les relations qu'il y a eu avec l'ensemble des agents. Le fait de faire participer les agents à leur propre évaluation permet de faire avancer les choses dans cette commune.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

aff n°2012-339 : Construction de la Maison de quartier de Sardine

Dans le cadre du soutien à l'activité associative pessacaise, la Ville met à disposition des salles municipales, situées dans les différents quartiers de la ville. Dans un souci d'équilibre territorial, il a été souhaité que le quartier de Sardine soit équipé d'une maison municipale.

En séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, le principe du lancement de l'opération, le programme des travaux, ainsi que l'inscription des crédits au budget avaient été approuvés, à hauteur de 500 000 € TTC.

Cette prévision était toutefois antérieure au projet du développement urbain du Pontet et en conséquence toutes les composantes n'avaient pas pu être considérées et appréciées dans la définition de l'enveloppe financière.

Depuis, cet équipement s'est inséré dans le projet urbain communautaire du Pontet, dont l'ambition générale est de réaliser un éco-quartier le long du tramway et autour du parc de 5,5 ha.

Afin d'intégrer les enjeux du développement durable et de cohérence urbaine, paysagère et architecturale, un architecte coordonnateur a été désigné. Ce dernier suit les différents projets par une expertise-conseil sur la conception et un avis sur les permis de construire. Ainsi, pour sa parfaite intégration dans le projet d'éco-quartier, cet équipement public doit faire l'objet d'un traitement particulièrement qualitatif.

Afin de tenir compte de certaines installations techniques de confort, du traitement des volumétries et façades, de la réduction du nombre d'ouvrants, et du traitement extérieur (cour et espaces verts), il convient d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération de 500 000 € à 600 000 € TTC afin de garantir la qualité de l'équipement et son insertion dans le projet urbain. Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) assurant une partie du financement de ce

projet urbain par la fiscalité spéciale qu'il introduit sur les permis de construire, atténuée en conséquence l'impact de cette augmentation pour la Ville. Ainsi, la construction de la maison de quartier, coûtera réellement 298 997 € TTC à la collectivité, déduction faite des participations PAE (délibération 2010-051 de la Communauté Urbaine de Bordeaux instaurant le PAE). Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'enveloppe financière de 100 000 € TTC

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *L'autorisation de programme ouverte le 16 décembre 2010, comme vous le rappelez, pour la création de la maison municipale de Sardine était de 500 000 € mais au PPI 2010-2014 elle figure pour 400 000 €. A ma question concernant cette diminution de 100 000 €, vous répondiez en décembre dernier, Monsieur le Maire, je vous cite : Quant à la Maison de quartier de Sardine, nous avons estimé une somme à la louche et nous l'avons inscrite. Ensuite la réalité de la programmation sur Sardine va faire que nous allons dépenser effectivement autour de 400 000 € (p14 du compte-rendu du 15/12/2011). Vous nous proposez aujourd'hui de porter l'enveloppe à 600 000 €. Je voulais d'abord souligner ces approximations : la marge d'erreur est tout de même très importante de -20% à +50% !*

Et puis, même si vous vous réjouissez qu'avec une enveloppe supérieure, la participation de la ville diminue (de 422 590 € à 298 997 €), il faut rappeler qu'il s'agit toujours d'argent public et que nous devons le gérer au mieux. Aussi, nous sommes favorables à l'élargissement de l'enveloppe consacrée à la construction de la maison municipale de Sardine tout en vous demandant de maximiser, sur ce projet comme sur les autres, le rapport coût/service rendu à la population. Ceci étant, nous sommes bien entendu pour l'augmentation de cette enveloppe. »

Monsieur le Maire confirme que la construction de cette maison de quartier avait été estimée en son temps. Depuis l'an dernier, un certain nombre d'améliorations de la maison de quartier sont intervenues et notamment, dernièrement, la nécessité d'une configuration un peu plus architecturale parce que située dans cet éco-quartier. La concertation, la nécessité d'inclure dans l'environnement de cet éco-quartier ont fait que l'enveloppe a un peu augmenté. Cette enveloppe satisfait tout le monde pour un projet important qui devrait être inauguré fin 2013, sauf retards importants dans les travaux.

En ce moment, la maison de quartier de Saige est en réhabilitation pour la somme d'environ 150 000 € et par ailleurs, celle de Magonty est en programmation et verra le jour dans les prochains mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-340 : Dénomination de voie nouvelle – rue Robert Vayssettes

Dans le cadre d'un projet de création d'un ensemble immobilier de 69 logements et de 3 maisons individuelles desservi par la rue Blaise Pascal, une voie nouvelle sera créée et rétrocédée ultérieurement au domaine public communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la dénomination de cette voie rue Robert Vayssettes. Décédé le 10 novembre 2011 à 71 ans. grand invalide mutilé de la guerre d'Algérie en 1962, malgré son handicap il a consacré sa vie à défendre la paix et en particulier les droits de l'association des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et de l'association des Anciens Combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc.

Monsieur le Maire précise que Robert Vayssettes était un ami, souvent présent lors des cérémonies au Monument aux Morts. Il symbolisait dans la ville l'engagement de combattants dans la guerre d'Algérie, où il avait été durement touché.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Depuis 2008, les syndicats et comités de quartier ne sont plus consultés pour la dénomination des voies nouvelles ce que nous déplorons à nouveau d'autant qu'ici, l'urgence de la chose n'est pas évidente. »*

Monsieur le Maire précise que les dénominations de rues sont une prérogative du Conseil Municipal. A l'occasion, l'avis et les propositions de telle ou telle association sont demandés. Ce sera le cas, pour les dénominations de voies dans le quartier d'Arago-La Châtaingeraie, puisque

le centre social et le syndicat de quartier du CLLAPS ont été interrogés pour faire des propositions de nom de rues pour le nouveau projet.

C'est un équilibre, on ne peut pas avoir que des noms de rue avec des fleurs dans la commune, même si cela est très agréable. Il y a des personnalités, des hommes, des femmes, qui marquent la vie de notre pays, qui marquent la vie locale, qui marquent la vie internationale et il semble utile de pouvoir donner leur nom à des rues.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-341 : Subvention à l'Agence d'urbanisme (A'Urba) en application de la convention-cadre de 2002

Dans le cadre de la convention signée avec l'A'Urba le 10 octobre 2002, une subvention annuelle est allouée à cet organisme en fonction du travail effectué sur l'année. L'ensemble des missions confiées se décline dans un programme de travail partenarial adopté par les instances de l'agence et les collectivités. Ces missions sont définies comme suit par l'article L 121-3 du Code de l'Urbanisme :

- suivre les évolutions urbaines,
- participer à la définition des politiques d'aménagement, de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale,
- préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Pour l'année 2012, il a été proposé à l'Agence d'Urbanisme, pour compléter la réflexion menée sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de poursuivre les études afin de disposer d'un niveau de connaissance nécessaire à la construction d'une politique patrimoniale s'appuyant sur une stratégie globale de valorisation et de préservation du patrimoine urbain, naturel et paysager de la commune.

Il s'agira, notamment, pour l'agence d'esquisser la trame verte et bleue communale, en complémentarité avec la charte paysagère réalisée par l'A'Urba en 2006 en s'appuyant sur les différentes démarches menées par la Ville de Pessac en matière de biodiversité.

De plus, l'A'Urba a commencé un travail de recensement et d'analyse du patrimoine pessacais.

Enfin, elle accompagne la ville sur l'insertion de certains projets sur le territoire

Le montant de la subvention annuelle a été diminué pour 2012 suite au programme de travail révisé avec la suppression de l'assistance de l'A'Urba sur le projet du SIG, celle-ci n'étant pas en mesure d'assumer cette charge spécifique.

Il est de 20 000 € dont 50% sera versé à la signature de la convention et le solde au 15 décembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette subvention de 20 000 € et le programme d'études précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle déterminant la subvention allouée et l'échéancier correspondant,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-342 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Pessac – Projet de liaison cyclable le long du Lartigon – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Par délibération du 4 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une liaison cyclable le long du ruisseau le Lartigon à Pessac.

Cette révision simplifiée du PLU respecte les grandes orientations édictées par le PADD, notamment pour une Mobilité maîtrisée, en améliorant l'accessibilité des territoires et en diversifiant les modes de transports alternatifs à la voiture, cette liaison étant connectée avec la station de tramway Camponac-Médiathèque. Cet équipement public, prévu au titre du PAE de l'éco-quartier du Pontet, répond à un besoin d'intérêt général.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- réduire la servitude d'espace boisé classé (EBC) sur les planches de zonage n°38 et 39
- instaurer une protection paysagère sur la partie de l'EBC supprimée et le long du ruisseau le Lartigon.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, SYSDAU, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Pessac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la liaison cyclable le long de l'Artigon, sur le territoire de la commune de Pessac, tel que soumis à la présente enquête publique.

Cet avis favorable est assorti toutefois d'une recommandation : je recommande que la dénomination « Le Lartigon », conforme aux principaux documents de référence, soit retenue pour désigner le ruisseau dans l'ensemble des pièces de ladite révision simplifiée.»

Les différents documents du PLU concernés par cette révision simplifiée ont été corrigés en ce sens.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de liaison cyclable le long du Lartigon à Pessac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de liaison cyclable le long du Lartigon à Pessac.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : *« Vous nous demandez de donner un avis favorable à la révision simplifiée du PLU pour la réalisation d'une liaison douce le long du Lartigon. Cette liaison est connectée avec la station de tramway Camponac-Médiathèque, dites-vous aujourd'hui, comme si vous aviez voulu éviter la question : mais que relie cette liaison ?*

Le 30 novembre 2011, je vous posais déjà la question : comment pouvez vous écrire que « l'ambition stratégique du projet (de renouvellement urbain d'Arago) est de connecter le quartier Arago-Chataigneraie à cet axe (sous-entendu Center-Ville-Saige) pour valoriser sa liaison au centre-ville, au travers du parc de Camponac et à l'appui du tracé du ruisseau du l'Artigon » alors que lorsque la question est posée tant aux services qu'aux élus du passage d'un axe convivial à travers la résidence de Camponac, c'est l'omerta la plus totale ? D'ailleurs lors de l'exposition dédiée à l'écoquartier dans les locaux de l'œil du Centre, le plan montrait un axe cyclable qui mourrait à son arrivée sur l'avenue Roger Chaumet. Cette fois, juste un plan de situation qui nous laisse penser que cette piste cyclable restera en suspens car en réalité le projet n'est pas complet. Nous le regrettons même si les pistes cyclables recueillent un avis favorable de notre part. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Verdon** qui répond : *« qu'il doit y avoir confusion car la piste cyclable existe. Elle travers le parc du Pontet, le long du tramway et arrive au droit de l'écoquartier de l'Artigon de part et d'autre de l'urbanisation qui a été prévue puis elle traverse la partie boisée le long du Serpent et reprend le passage inférieur sous la voie ferrée. On est totalement dans l'axe convivial tel qu'il avait été imaginé il y a des années et ensuite il se termine à Bellegrave. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-343 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Lormont – Projet d'extension de la Maison des sports des Iris – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension de la Maison des sports des Iris à Lormont.

Cette révision simplifiée du PLU respecte les grandes orientations édictées par le PADD, notamment pour une Ville de proximité, en renforçant l'attractivité du quartier et en apportant du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services. Cet équipement répond au principe de ville « à portée de main » porté par le PADD qui préconise l'investissement collectif autour des axes de transports et optimise, à l'intérieur des corridors de desserte, l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne l'extension d'un équipement public et vise à assurer un meilleur service aux administrés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- modifier la planche de zonage n°30 pour prendre en compte la réduction de l'EBC
- adapter l'orientation d'aménagement H13 pour étendre l'espace constructible.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, SYSDAU, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour l'extension de la Maison des sports des Iris à Lormont est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'extension de la Maison des sports des Iris à Lormont.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-344 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux –Mérignac - Mise aux normes d'une déchetterie professionnelle – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle sur la commune de Mérignac.

Cette révision simplifiée du PLU respecte les grandes orientations édictées par le PADD, notamment pour une Ville plus verte et plus viable en assurant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement. Ce projet permet le maintien de l'activité d'une entreprise qui participe à la mise en œuvre de la collecte sélective des déchets, à leur recyclage et à la lutte contre les dépôts sauvages. Cette activité répond à un besoin d'intérêt général. En effet, elle participe au service public de collecte des déchets à destination des professionnels.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à étendre la zone UE (zone urbaine d'activités économiques diversifiées) à 2 parcelles actuellement classées en zone agricole A1 sur lesquelles la société exerce son activité.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. La chambre de l'agriculture a été consultée pour avis sur la réduction de la zone agricole inscrite dans le PLU.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, SYSDAU, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes

membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-345 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac - Projet de City Stade Capeyron – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'un City Stade dans le quartier de Capeyron à Mérignac.

Cette révision simplifiée du PLU respecte les grandes orientations édictées par le PADD, notamment pour une Ville de proximité, en renforçant l'attractivité résidentielle du quartier qui repose notamment sur l'offre d'équipements et de services de proximité. Le projet de City Stade dans le secteur de Capeyron à Mérignac répond à une demande des résidents. Cet équipement public correspond à un besoin d'intérêt général. Il participera à l'attractivité du quartier et facilitera la mixité sociale.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à réduire la servitude d'espace boisé classé à conserver (EBC) inscrite sur la planche de zonage n°28 pour la surface nécessaire à la réalisation du City Stade.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, SYSDAU, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de City Stade Capeyron à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de City Stade Capeyron à Mérignac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-346 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux –Mérignac – Restitution de places de stationnement Résidence Yser – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac impactées par le projet d'extension de la ligne A du tramway.

Cette révision simplifiée du PLU respecte les grandes orientations édictées par le PADD, notamment pour une Mobilité maîtrisée, par la poursuite du développement intermodal du réseau de transports collectifs. La ligne A qui dessert le centre-ville de Mérignac doit ainsi se poursuivre au-delà de la rocade. Ceci va renforcer l'attractivité et la performance des transports en commun. C'est dans le cadre de la réalisation de cet équipement d'intérêt général que les places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac doivent être déplacées.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à réduire la servitude

d'espace boisé classé à conserver (EBC) inscrite sur la planche de zonage n°33 pour permettre la création des places de stationnement.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, SYSDAU, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-347 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Saint Aubin de Médoc – Projet de centre technique municipal – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc.

Cette révision simplifiée du PLU respecte les grandes orientations édictées par le PADD, notamment pour une Ville de proximité, en apportant du confort urbain aux habitants par la qualité de l'offre d'équipements et services. Le nouveau centre technique municipal renforcera l'efficacité des services municipaux en charge des espaces verts de la commune. Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne un équipement public et vise à assurer un meilleur service aux administrés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à adapter l'orientation d'aménagement H53 pour étendre l'espace constructible sur la partie où la construction sera réalisée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, SYSDAU, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Saint Aubin de Médoc et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-348 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Talence Thouars – Couverture de terrains de tennis – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère

public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la couverture de deux terrains de tennis situés dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

Cette révision simplifiée du PLU respecte les grandes orientations édictées par le PADD, notamment pour une Ville de proximité, en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. En effet le projet de couverture de deux terrains de tennis dans le complexe sportif du quartier de Thouars à Talence participe à la mise en valeur des infrastructures sportives du secteur. Ce projet renforce l'offre en équipements de proximité au profit notamment des associations, des scolaires et des habitants du quartier. Il favorisera la pratique sportive et présente donc un intérêt général pour la collectivité.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à adapter l'orientation d'aménagement H30 pour étendre l'espace constructible sur la partie correspondant à l'emprise des deux terrains qui doivent être couverts.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, SYSDAU, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de couverture de deux terrains de tennis situés dans le complexe sportif de Thouars à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de couverture de deux terrains de tennis dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-349 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Talence Thouars – Déplacement de l'École Talençaise de Sports Motorisés (ETSM) – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre le déplacement de l'école talençaise de sports motorisés (ETSM) implantée dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

Cette révision simplifiée du PLU respecte les grandes orientations édictées par le PADD, notamment pour une Ville de proximité, en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. En effet le projet de déplacement de l'ETSM participe à la réorganisation et à la mise en valeur des infrastructures sportives du secteur en accompagnement de la restructuration du quartier. Ce projet répond à un besoin d'intérêt général pour la collectivité. Il pérennise l'implantation de cette activité sportive sur la commune. Il s'agit du seul équipement de ce type sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à adapter l'orientation d'aménagement H30 pour étendre l'espace constructible sur la partie où sera déplacée l'ETSM.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, SYSDAU, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation : *« je recommande vivement que la suppression du terrain de football résultant du déplacement de l'école, soit compensée par la mise à disposition du public d'un espace enherbé permettant un usage comparable et situé à proximité. »*

Pour faire suite à cette recommandation, la ville de Talence a précisé que la suppression du terrain de pratique libre, résultant du déplacement du terrain de moto est compensée, depuis

mi-juillet 2012, par l'aménagement et la mise à disposition du public d'un terrain de football, situé rue du 19 mars 1962.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de déplacement de l'ETSM à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de déplacement de l'école talençaise de sports motorisés (ETSM) à Talence.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *qu'on ne sait pas où sera déplacée cette école, qui doit être bruyante, en plus cela supprimera un terrain de football, remplacé paraît-il. Dans la mesure où on ne peut savoir ce qu'en pensent les riverains, on s'abstiendra* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Danjon** qui déclare : « *Dans les précédentes délibérations, on a souvent supprimé des EBC alors qu'on pouvait simplement les déplacer. Pour celle-ci, Thouars est, avec le Burck, le dernier grand bois de chênes intra-rocade où on voit encore des pic-verts, des écureuils... Il a déjà été beaucoup mité ces dernières années, une route y a même été tracée. De plus, Talence est la commune la plus dense de l'agglomération. Là, il s'agit effectivement d'un terrain de moto-cross qui est un équipement bruyant. On pourrait le mettre à proximité d'une rocade, d'un aéroport ou d'une zone d'industrie lourde. Ce bois est très proche de Pessac, ceux qui habitent Compostelle sont à quelques foulées de ce bois. Pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération.* »

Monsieur le Maire signale à tous les conseillers municipaux que « *la règle des rapports entre les communes est que les conseillers municipaux d'une commune ne s'ingèrent pas dans les activités des autres communes. C'est la règle qui fonde l'organisation de l'intercommunalité. Il ajoute qu'il n'est pas du tout favorable à l'intervention de conseillers municipaux et/ou communautaires de Pessac dans les affaires des autres communes. Qu'ils discutent des éventuels problèmes que cela peut générer pour Pessac, d'accord. Qu'ils prennent position par un vote contre ce qui se fait dans une autre commune, c'est outrepasser ce qu'ils sont et cela remet en question ce qu'ils sont. On peut souhaiter une évolution à terme des intercommunalités. On peut lire dans la presse que certains veulent changer cela. Aujourd'hui, ils ne sont pas dans cette situation. Il ajoute que tant qu'il sera Maire de Pessac jamais il n'ira dans cette direction.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui déclare : « *qu'il est complètement d'accord, mais que c'est bien pire que ça. Les révisions simplifiées du PLU sont examinées, parce que c'est de sa compétence, par le Conseil de la Communauté urbaine où tous les élus peuvent s'exprimer.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui dit ne pas bien comprendre pourquoi on leur demande de voter dans ce cas-là.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la loi et c'est ainsi que sont régis les rapports entre communes et qu'on donne un avis. De la même manière qu'il n'est pas souhaitable que la Ville de Pessac s'ingère dans les affaires de la Ville de Talence, de Saint Aubin de Médoc, de Bordeaux ou d'une autre commune de la Communauté urbaine de Bordeaux, il n'est pas souhaitable que l'une de ces villes s'ingère dans les affaires de Pessac. A chaque conseil municipal de déterminer sa ligne directrice.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Curvale et Fenocchio et MM. Hofer et Danjon votent contre.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-350 : Aquitaine Cap Métiers – Mise à disposition du terrain au profit du Conseil Régional d'Aquitaine

Le projet Aquitaine Cap Métiers projeté par le Conseil Régional consiste en la construction de locaux pour l'Association régionale pour la formation, l'orientation et l'emploi, créée en janvier

2009 sous l'impulsion du Conseil Régional d'Aquitaine, en partenariat avec l'État, les partenaires sociaux et l'ensemble des professionnels de la formation, de l'éducation, de l'insertion et de l'emploi.

Cette opération prendra place sur le site de Pessac, sur un terrain d'une contenance d'environ 7 400 m² à proximité d'autres structures existantes de formation (le Lycée Philadelphie de Gerde, l'EREA ainsi que l'AFPA).

Aquitaine Cap Métiers succède à l'ancienne AREPA, (Association régionale de l'éducation permanente en Aquitaine) et en conserve les grandes missions d'aide à la décision pour la Région et d'appui opérationnel à l'ensemble des acteurs aquitains de la formation et de l'insertion.

Elle y adjoint deux vocations majeures :

- mettre en œuvre des services d'appui et d'information aux professionnels de l'orientation.
- développer une information sur les métiers pour tous en Aquitaine.

Il s'agit de constituer en Aquitaine un véritable Pôle "Orientation Formation Métier-Emploi" destiné à devenir une tête de réseau à destination des praticiens de l'orientation, formation et insertion ainsi qu'un outil de "vulgarisation" de la connaissance et de la découverte des métiers.

Aquitaine Cap Métiers aura trois grandes missions :

- informer et sensibiliser les publics, les jeunes en particulier, à la réalité des métiers et à leurs évolutions ;
- être un point d'appui aux professionnels de la formation et de l'orientation ainsi qu'aux entreprises.
- fournir à la Région les données qui lui permettront de faire évoluer ses politiques en matière de formation et d'orientation.

Celles-ci se traduiront par le développement de différents domaines d'actions :

- permettre la "vulgarisation" de la connaissance et découverte des métiers, notamment par des dispositifs démonstratifs scénarisés qui prendront place dans une halle d'exposition.
- offrir aux acteurs de l'orientation un nouvel outil d'accès à l'innovation dans leur métiers
- mettre à disposition des différents intervenants des champs de l'orientation/formation/insertion des outils communs de communication, publication
- développer un secteur d'études prospectives en intégrant un "Observatoire de l'évolution des Métiers".

L'emprise foncière de ce projet porte sur les terrains suivants cadastrés section ES n°59p, n°60p, n°7p, n°8p, et n°9p et appartenant à la Commune. Il s'agit de mettre à disposition cette assiette foncière moyennant une contrepartie financière symbolique au profit de la Région pour la réalisation du projet décrit ci-dessus. La forme juridique de cette mise à disposition restant à définir, il y a lieu de se prononcer sur le principe d'une autorisation ; la version définitive de l'accord avec le Conseil Régional devant de nouveau être soumis au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un accord de principe pour la mise à disposition du terrain d'emprise foncière du projet Cap Métiers au profit de la Région,
- de délibérer ultérieurement sur la forme juridique définitive de cette mise à disposition symbolique.

Monsieur le Maire souligne que ce projet est un dossier important pour la commune. Ainsi, aux côtés de l'université, la Ville de Pessac va avoir un centre de formation extrêmement performant avec des objectifs forts d'information, d'enseignement et de formation. Ce sera un aménagement intégré puisqu'en lien direct avec le tram et il faut en souligner la qualité, architecturale notamment.

Mme Trautmann ne prend pas part au vote étant administratrice de cette structure au titre de son mandat de conseillère régionale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-351 : Parc Pompidou – Renouvellement du bail avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde pour les locaux occupés

Le bail conclu avec la C.P.A.M de la Gironde concernant les locaux occupés Parc Administratif

Georges Pompidou, arrivant à échéance le 31 octobre 2012, il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une durée de neuf ans du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2021.

Le montant du loyer annuel, de 68 015,50 € au 1^{er} janvier 2012, sera réactualisé à compter de la prise d'effet et indexé tous les 3 ans sur la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le renouvellement de ce bail avec la C.P.A.M de la Gironde aux conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-352 : Lotissement « Les Hameaux de l'Alouette I » - Acquisition d'espaces verts en vue de leur incorporation dans le domaine public communal

La Commune a été sollicitée par le lotissement « Les Hameaux de l'Alouette I » afin de procéder à l'entretien des espaces verts s'y trouvant. La Commune entretient déjà dans ce lotissement des espaces intégrés dans le domaine public.

Aussi, il apparaît opportun d'incorporer dans le domaine public communal, le dernier espace vert. Il s'agit de la parcelle cadastrée section KK n°99 pour une superficie d'environ 6 899 m² dont une partie est classée en espace boisé à conserver au P.L.U. Elle sera acquise à titre gratuit par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition dudit espace vert auprès de l'ASL du lotissement « Les Hameaux de l'Alouette I » aux conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-353 : Lotissement « Le Moulin de Noès » - Acquisition d'espaces verts en vue de leur incorporation dans le domaine public communal

La Commune a été contactée par les représentants de l'association syndicale libre du lotissement « Moulin de Noes », en vue de la cession d'un espace vert dudit lotissement.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section KC n°355 pour une superficie de 2 353 m² environ qui sera acquise à titre gratuit en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition dudit espace vert auprès de l'ASL du lotissement « Le Moulin de Noes » aux conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-354 : Groupe scolaire Joliot Curie – Régularisations foncières avec la C.U.B.

Dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire Joliot Curie, prévoyant en particulier la réalisation d'une rampe d'accès, il est apparu nécessaire de procéder à des régularisations foncières avec la Communauté Urbaine de Bordeaux consistant en des transferts entre le domaine public communautaire et le domaine public communal.

Il s'agit :

- après désaffectation du domaine public communautaire, d'acquérir auprès de la CUB, la parcelle cadastrée section CO n°162 pour 206 m² environ afin de l'affecter au domaine public communal

et

- après désaffectation du domaine public communal, de céder à la CUB, la parcelle cadastrée section CO n°164 pour 61 m² environ afin de l'affecter au domaine public communautaire.

Cette acquisition et cette cession s'effectueront à titre gratuit, conformément à l'estimation de France Domaine du 6 août 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition et la cession auprès de la C.U.B. de ces terrains aux conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-355 : Centre d'Activités des Échoppes – Bâtiment F – Acquisition de locaux auprès de la SCI Pessac 2000 (société LANCRY)

Un certain nombre d'entreprises axées autour de l'économie sociale et solidaire sont installées au Centre d'Activités des Échoppes telles qu'Envie Gironde, SCOP, Café Michel, Bati Action et ATIS. Afin de conforter ce pôle, il a semblé intéressant que la Commune se porte acquéreur des locaux appartenant à la SCI Pessac 2000 (Société LANCRY).

Il s'agit au sein de la copropriété du bâtiment F (terrain d'assiette cadastré section BM n°274) des lots n°2, 4 et 15 situés au rez de chaussée pour une superficie totale de 251,28 m² qui seraient acquis moyennant le prix de 195 000 € auquel s'ajoute la commission due à l'agence GEMOFIS, d'un montant de 11 661 € TTC .

L'estimation de France Domaine a été délivrée le 27 janvier 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des lots de copropriété désignés auprès de la SCI Pessac 2000 ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire ajoute que « *c'est la confirmation de la volonté municipale d'installer sur le site des Echoppes une sorte de tête de pont dans l'agglomération pour l'économie sociale et solidaire et pour l'économie coopérative dont Pessac doit être encore davantage un des points forts d'Aquitaine* ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-356 : Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Par délibération du 9 juillet 2009 et afin de préserver la diversité commerciale, la Ville de Pessac a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. La liste des rues définissant le périmètre a été établie et jointe à la délibération.

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville, deux nouvelles places, la place Germaine TILLION et la place de la Liberté, ont été dénommées par délibérations du Conseil Municipal du 9 octobre 2008 et du 10 novembre 2010. Ces deux places publiques sont destinées à accueillir des commerces en centre-ville.

En conséquence et notamment en vue de l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux permettant de préserver et de développer la diversité commerciale et artisanale au sein du périmètre concerné, la Ville souhaite inclure ces deux places et toutes voiries nouvelles qui pourraient être créées au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inclure la place Germaine TILLION et la place de la Liberté dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'inscrire ces deux places sur la liste des espaces publics inclus dans ce périmètre.
- de préciser que conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux départementaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-357 : Rue du Colonel Fonck – Enfouissement des réseaux téléphoniques – Convention avec FRANCE TELECOM

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cheminement convivial en particulier sur la rue du Colonel Fonck, il a été décidé de procéder en 2012 à la dissimulation des réseaux aériens d'éclairage public, d'ERDF et de France Télécom.

Un projet de convention définissant les droits et obligations de l'opérateur de téléphonie et de la Ville concernant l'effacement des réseaux reprend les termes de l'accord national passé entre la Fédération Nationale des Autorités Concédantes et Régies, l'association des Maires de France et France Télécom.

Il résulte de cet accord que France Télécom s'engage à financer les travaux d'étude, de câblage et de dépose des câbles aériens à hauteur de 51 %, 49 % restant à la charge du budget communal.

Simultanément une participation forfaitaire au titre de la fourniture des matériels, tuyaux,

chambres et coffrets vient en déduction de la part assurée par la Ville pour ces travaux. Les travaux de génie civil sont en revanche assumés en totalité par la Ville.

Le devis estimatif s'élève à 1 324,80 € pour ce qui concerne le montant dû par la Ville à France Télécom et à 979,64 € pour la participation de France Télécom aux frais engagés par la Ville. Le solde à notre charge est donc de 345,16 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention et le plan de financement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de téléphonie rue du Colonel Fonck.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-358 : Cession d'une balayeuse aspiratrice

La balayeuse aspiratrice de marque RAVO C530 acquise en novembre 2002, étant aujourd'hui obsolète, en raison de son état et de la nécessité de reconditionnement, il convient de procéder à sa cession.

Une consultation a été formalisée. Cinq offres ont été soumises, celle de la société YCEO Location a été retenue pour la somme de 5 200 € HT ; soit 6 219,20 € TTC. Considérant ce montant, cette cession doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession d'une balayeuse,
- de retenir l'offre de la société YCEO Location, 40 avenue Benjamin Gomez à Bayonne (64100) pour la somme de 5 200 € HT soit 6 219,20 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-359 : Contrat de solidarité – Programme prévisionnel d'actions 2012/2013

Pour donner de la lisibilité aux actions menées sur le territoire communal et pour proposer des réponses spécifiques aux pessacais en situation de grande précarité en complément des politiques sociales traditionnelles, la municipalité s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de solidarité dont le contrat constitue une étape importante.

Ce projet s'est inscrit dès 2010 dans une démarche partenariale entre la Ville, le CCAS, la CAF, l'État et le Département avec la signature d'un accord-cadre pour mener une expérimentation de coordination territorialisée.

Durant un an et demi, une démarche participative et partenariale a été menée, pour co-produire un Contrat de solidarité Pessacais 2012-2014 intégrant les principes et finalités du développement durable, organisé autour de deux axes :

- réduire les inégalités et la précarité en agissant sur l'accès au logement, l'accès aux aides sociales et aux services publics, l'accès à l'emploi à la formation, à la santé.
- favoriser l'épanouissement personnel et citoyen par la culture, le sport, l'éducation, les loisirs et le développement des solidarités et du lien social.

Plus de 200 professionnels et bénévoles ont participé à cette démarche transversale, qui a mobilisé les partenaires institutionnels, tous les services de la Ville, les associations.

La mise en œuvre du Contrat de solidarité procède à la fois

- de l'intervention globale de la Ville et de ses partenaires, pour mettre en œuvre les orientations prioritaires, les objectifs opérationnels et les actions validés dans le contrat
- d'une programmation annuelle d'actions ponctuelles portées par la Ville et ses partenaires.

Les actions définies dans le contrat doivent maintenant trouver leur concrétisation dans la vie quotidienne des pessacais. C'est l'objet de cette délibération et du programme d'actions annuel joint en annexe qui vient s'articuler avec les autres programmes d'actions (CUCS et Agenda 21, CEJ, Programme de réussite éducative notamment) déjà votés par le Conseil municipal.

La programmation 2012 comprend des actions sur les domaines suivants :

- Logement : production de logements (Résidences sociale et intergénérationnelle), accès dans le logement
- Emploi-Formation : avec une intervention soutenue dans les quartiers prioritaires politique de la ville, une action en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée, des travailleurs pauvres et des jeunes.

- Santé : actions de santé environnementale.
- Revenus et ressources : actions de lutte contre les précarités alimentaires et énergétiques, sur les solidarités de proximité dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.
- Citoyenneté : rapports services usagers, mobilisation des publics dans la vie locale.
- Culture : droit à la culture pour tous.
- Éducation-parentalité : Projet éducatif de la Ville, dispositif de réussite éducative.
- Sport: Accès aux pratiques et équipements sportifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme prévisionnel d'actions 2012/2013 du Contrat de Solidarité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de nos partenaires les financements et à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *Il s'agit d'approuver un programme d'actions sociales, selon un catalogue d'objectifs pour la commune où vivent 11% de personnes sous le seuil de pauvreté. Ce qui veut dire peut-être 20% dans des quartiers comme Saige ou Arago. Ces objectifs concernent le logement, l'aide alimentaire, la culture, l'emploi, toutes questions vitales pour la population. On ne peut qu'être pour, malgré le flou de certains objectifs.*

Mais une question se pose : La situation sociale et la précarité sont en train de s'aggraver, le chômage explose, les licenciements se multiplient, des entreprises sont menacées ou en voie de fermeture dans tout le pays. En Gironde des entreprises comme Ford -dont les salariés ont manifesté le week-end dernier au salon de l'auto - Cofinoga et d'autres sont menacés.

Dans ces conditions, les besoins d'aide, de soutien vont continuer à s'alourdir dans la population des quartiers. Or, face à cette situation dégradée, quelles sont les mesures que prend le gouvernement Hollande ? Malgré les annonces de changement, c'est la même politique que sous l'ancien gouvernement qui continue. Incapacité, malgré les gesticulations de Montebourg, de la moindre mesure pour protéger l'emploi, comme on vient de le voir avec l'aval donné à la fermeture de PSA. Création d'une nouvelle loi sur les emplois d'avenir, déjà approuvée au Sénat par toute la gauche, y compris le Front de gauche et les Verts, qui n'est qu'une énième mesure aggravant la précarité de la jeunesse et tout à fait favorable au patronat et qui, au final, ne changera rien à la dégradation de l'emploi. Sous un nom nouveau, c'est la même logique depuis trente ans : sous prétexte de faire quelque chose pour l'emploi des jeunes, on leur prépare un avenir de précarité. Attaque contre les revenus de la population, aggravation de la fiscalité des ménages, augmentation du gaz, de la redevance télé, ponction sur les revenus des retraités et nouveaux cadeaux en perspective pour les entreprises avec leur exonération annoncée des charges familiales (40 milliards de cadeaux supplémentaires !) que l'on fera payer à la population par une augmentation de la CSG. Et, à côté de cela insignifiance du relèvement de l'impôt sur les plus riches, dont on nous avait annoncé, à grand fracas, qu'il atteindrait 75% de leurs revenus.

Et le plus grave peut-être -et qui va toucher directement les collectivités locale et les communes - c'est l'annonce, contre toutes les promesses électorales, d'un gel, pour 2013 des subventions étatiques et de 1,5 milliards de suppressions de subventions pour 2014 et 2015. Et cela, nous dit-on, au nom de la solidarité. Cela après toutes les restrictions budgétaires à ces collectivités locales de la droite, ces dernières années. Au point que 30 départements sont en grande difficulté financière. Oui, la situation va s'aggraver et les besoins d'aide sociale vont s'accroître. Mais la politique du gouvernement, comme celle de tous les gouvernements de droite comme de gauche, sera de l'aggraver encore plus en faisant payer la population au service de l'Europe du capital et des banquiers. »

Monsieur le Maire constate que Monsieur Barthélemy n'a consacré que quelques secondes au contrat de solidarité mis en œuvre à Pessac. Il aurait apprécié que, fidèle à ses idéaux et aux citoyens qu'il représente dans la commune, Monsieur Barthélemy essaie de voir très concrètement ce que fait la commune pour ces citoyens pauvres et en difficulté. Il aurait pu constater que pour les 2 800 ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté à Pessac, la municipalité essaie de mettre en œuvre un certain nombre d'actions au-delà même du débat qui pourrait les opposer sur la situation nationale, européenne ou internationale.

Quand la ville baisse le tarif de la cantine scolaire de 1,20 € à 0,60 € pour 950 familles, ne fait-elle pas action auprès de ces familles pauvres ? Quand le prêt de livres est gratuit à la médiathèque, ce sont plus de 3 000 personnes nouvelles qui s'y sont inscrites, notamment des retraités, des étudiants, des ouvriers, des employés qui viennent s'abreuver à la connaissance qu'ils n'auraient pas autrement. Quand des systèmes sont mis en place pour aider les jeunes

des cités qui souffrent durement à trouver du travail ? Quand des ateliers sont mis en place pour trouver des moyens d'économiser l'énergie ? Est-ce que la ville ne fait pas œuvre de travail pour aider les plus en difficulté. Certes, ce n'est pas la révolution, ce n'est pas « le grand soir ». Ce sont des choses de tous les jours mais ce sont des solutions. Il faut essayer de voir ce que fait la Commune très concrètement et dire ce qui va ou qui ne va pas.

Monsieur le Maire aurait aimé avoir une forme de quitus non seulement pour la collectivité mais aussi pour tous les partenaires qui s'échinent à trouver des solutions alimentaires, sociales, culturelles pour ces populations.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui ajoute « je crois que vous n'avez pas bien écouté ce que j'ai dit. J'ai dit que nous voterions pour sauf que les moyens nous ne les aurons pas et nous les aurons de moins en moins avec la politique qui est menée, à part d'augmenter la fiscalité locale. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui ajoute « ici, on fait de la politique. Vous-même vous avez souvent discuté de la politique nationale et de celle du Gouvernement. Nous nous sommes trouvés un certain nombre de fois en accord pour regretter des dotations en baisse, ou autres. Nous ne sommes pas du même côté par rapport au Gouvernement mais on continue à dire ce qu'on pense. On n'est pas en apesanteur.

Les difficultés, contre lesquelles tout le monde ici et à sa manière essaie de militer, ne vont pas se résoudre au niveau de la Commune. Toutes ces actions sont utiles et c'est notre rôle d'essayer de les mener à bien. La situation qui nous attend est dramatique, on le sait et on aura de quoi faire. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Despujols** qui se réjouit à l'avance du consensus qui semble se dégager pour ce contrat. Il fera plaisir à tous ceux qui s'impliquent sur le terrain et à tous ceux qui font preuve et œuvre de solidarité. L'ambition de ce contrat doit rester modeste mais au moins, par ce contrat, ce sera avoir plus d'efficacité dans les réponses apportées. C'est l'ambition revendiquée. C'est une guerre déclarée est permanente et de plus en plus nécessaire vu le contexte qu'à rappeler Monsieur Barthélemy.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-360 : Pacte de solidarité écologique – Candidature de la Ville de Pessac à l'appel à projets du Conseil Général de la Gironde

De 2006 à 2008, et de 2009 à 2011, l'Agenda 21 de Pessac a bénéficié du soutien financier du Conseil Général de la Gironde, dans le cadre d'un premier appel à projet lancé en 2005. Pour poursuivre ses engagements, le Conseil Général a lancé, par délibération du 4 mai 2012, un troisième appel à projet visant à approfondir les démarches de développement durable en Gironde pour la période 2012-2014, sur deux volets thématiques au choix : aménagement durable ou solidarités écologiques.

L'aide du Conseil Général porte sur le co-financement d'un poste de chargé de mission dédié à l'Agenda 21, sur la base d'un forfait de 5 000 € annuel, la mise à disposition d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage sur 3 ans ainsi que la création d'un groupe de travail départemental d'échanges et de capitalisation des expériences. Ce soutien départemental est conditionné au respect, par les collectivités retenues, des engagements suivants :

- Participation aux travaux et productions du CDA21 (2 jours ETP / mois)
- Prise en compte du cadre de référence national des Agenda 21 locaux
- Articulation avec l'Agenda 21 et le Plan Climat départemental, l'Agenda 21 et le Plan Climat de la CUB
- Invitation du Conseil Général au Comité de pilotage de l'Agenda 21
- Remise d'un rapport d'activités annuel

Le travail en réseau au sein du CDA21 favorise l'émulation, le partage d'informations, d'outils méthodologiques et le transfert d'expériences entre collectivités. Il contribue à la mutualisation, la cohérence et l'articulation des projets de développement durable de chaque collectivité, démultipliant ainsi leurs effets locaux.

L'axe Solidarités écologiques de l'appel à projets départemental correspond parfaitement aux ambitions et priorités du Contrat de solidarité et de l'acte 2 de l'agenda 21 pessacais. Durant un an et demi, une démarche participative et partenariale a été menée, pour co-produire un

Contrat de solidarité pessacais 2012-2014 intégrant les principes et finalités du DD, organisé en deux axes, lutter contre les inégalités et la précarité et favoriser l'épanouissement humain et citoyen.

Afin de poursuivre et d'amplifier le travail partenarial de traduction des objectifs et principes du Développement durable dans le Contrat de Solidarité et de renforcer la dimension sociale de l'acte 2 de l'Agenda 21 pessacais,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de la ville de Pessac à l'appel à projets du Conseil Général de la Gironde, sur l'axe Solidarités écologiques, afin de bénéficier d'une expertise et d'un appui méthodologique pour la mise en œuvre du Contrat de solidarité selon une haute qualité Développement durable, notamment sur les aspects gouvernance partenariale, indicateurs de suivi et évaluation, innovations en matière de participation des publics vulnérables
- de poursuivre notre participation active aux différentes instances du Conseil Départemental des Agendas 21
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Moncoucut** qui souhaite signaler que la Ville de Pessac va recevoir un Prix Coup de Cœur pour sa dynamique participative autour de la préparation de l'acte 2 de l'Agenda 21.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-361 : Projet Éducatif Local 2012 – Reversement des subventions

Le Projet Éducatif Local de la Ville a été adopté par délibération du 5 juillet 2006.

L'État disposant de crédits spécifiques aux Projets Éducatifs Locaux, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde vient de nous notifier l'enveloppe de crédits attribués cette année, soit 7 800 €. Une partie (3 000 €) concerne une action menée par la Ville, les Vibrations Urbaines. L'autre est relative à des opérations initiées par des associations œuvrant sur le territoire pessacais et pour lesquelles il nous appartient de reverser les fonds attribués par la D.D.C.S selon le détail précisé dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le reversement des sommes à chacune des associations mentionnées

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-362 : Pessac en Scènes – Demandes de subventions et d'aides pour l'année 2013

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le service Pessac en Scènes met en place une programmation d'octobre à juin, organise le Festival « Sur un Petit Nuage » en décembre et développe de façon parallèle des actions de sensibilisation et d'accompagnement aux spectacles.

Pessac en Scènes réaffirme chaque année sa volonté d'amener les familles à se familiariser avec le spectacle vivant et rassemble de nombreux spectateurs.

Par ses choix artistiques, ses partenariats multiples avec d'autres opérateurs, l'action de Pessac en Scènes rayonne de plus en plus sur le territoire du département et de la région.

Il apparaît donc pertinent d'y associer comme partenaires :

- la DRAC d'Aquitaine,
- le Conseil Régional d'Aquitaine,
- le Conseil Général de Gironde,
- l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique),
- l'OARA (Office Artistique de la Région Aquitaine),
- l'IDDAC (Institut Départemental du Développement Artistique et Culturel)

Le coût prévisionnel de la programmation pour 2013 est évalué à 405 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides au taux le plus élevé possible auprès des différents partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui souhaite faire une remarque non pas sur la délibération en elle-même mais sur la politique culturelle. « Je m'attendais à ce que dans ce conseil soit relayée une annonce faite lors de la fête de quartier de France concernant un projet de Musée National du Cinéma. Je l'ai appris à cette occasion-là, et je n'ai pas été le seul. Je pensais qu'il serait question au prochain conseil municipal de ce projet qui semblait d'envergure et je souhaiterais savoir ce qu'il en est. »

Monsieur le Maire répond qu'une ville a besoin de grands projets. Une ville a besoin de regarder l'avenir avec enthousiasme. Dans l'agglomération bordelaise, Pessac a reçu une spécificité qui est largement reconnue au-delà même de l'Aquitaine, c'est le cinéma. La qualité du travail réalisé autour du Festival international du Film d'Histoire et de son cinéma est largement reconnue au-delà des frontières de l'Aquitaine. C'est un succès réel qui marque Pessac comme une des grandes villes du cinéma aujourd'hui dans notre pays.

Il se trouve qu'un certains nombres de sites demandent à être développés et sur Cazalet, se trouvent des friches qui ne demandent qu'à vivre sur un projet culturel.

Le directeur du Cinéma Jean Eustache a fait une étude, étude remarquable, dans laquelle il a interrogé un certain nombre d'acteurs culturels du département, de la Région, des acteurs culturels français sur l'idée qu'à Pessac, ou à Bordeaux puisque l'hypothèse a été évoquée, il ne pourrait pas y avoir un Musée national du Cinéma.

Cette idée, aujourd'hui, dans le grand ouest français, n'existe pas.

Ce projet ne va pas se faire comme ça. Il faut trouver l'argent, des investisseurs. Il y a un projet, une étude va être lancée. On va essayer d'y intéresser la région, l'Etat, l'Europe, la CUB. C'est le rôle des élus d'une commune de se projeter sur l'avenir, d'avoir des projets structurants. Ainsi le projet Save qui va bientôt voir le jour.

Un certain nombre de délibérations sont votées à chaque conseil, Aquitaine Cap Métiers, l'arrivée du tram en centre-ville, à l'Alouette, la rénovation du centre-ville. Ces projets ne sont pas gagnés d'avance, ce n'est pas toujours évident. Ce sont des projets d'une vision de la commune, d'une vision de développement, d'une vision dynamique.

Ce n'est encore qu'un projet et il faut voir comment les choses peuvent évoluer.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-363 : Pessac en Scènes – Contrats et conventions pour la programmation artistique du Festival « Sur un petit Nuage » 2012 et complément à la programmation artistique de la saison 2012/2013

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le service Pessac en Scène met en place une programmation artistique dans le cadre du Festival « Sur un Petit Nuage ».

Il en découle la programmation précisée dans la délibération. Le coût total prévisionnel de cette programmation artistique, incluant les cachets, défraiements et transports des compagnies est de 90 000 €.

Par ailleurs, un complément de programmation est prévu dans le cadre de la programmation de la « Nuit Défendue » et de la saison 2012-2013 pour un coût total prévisionnel de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette programmation.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-364 : Transfert de compétence communautaire – Création et exploitation d'une grande salle de spectacle de 10 000 places environ à Floirac

En juillet 2008, l'assemblée communautaire a délibéré sur trois points successifs :

- l'intérêt pour l'agglomération de se doter d'une salle de spectacles de grande capacité, équipement qui historiquement fait défaut,
- sa localisation rive droite, sur la ZAC des Quais de Floirac,
- l'adhésion à une opération privée adossant à la réalisation de la salle de spectacles, un équipement commercial.

Le projet a été développé pendant 3 ans et demi par la société MAB Development (via la société SAS Montecristo), qui a notamment obtenu les autorisations de construire et d'exploiter

nécessaires, et préparé les marchés de travaux. Toutefois, début 2012 la société MAB a fait part à la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) de son incapacité à commercialiser les 40% de surfaces commerciales permettant le lancement de la construction et donc la finalisation de l'achat du terrain communautaire fixé au 3 février 2012. La CUB demeure donc propriétaire du terrain et ses intérêts sont intégralement préservés. En revanche, la question du mode de réalisation de la salle doit être revu.

Lors de sa séance du 16 février 2012, le bureau communautaire a examiné les suites à donner à l'échec du projet MAB. Le bureau a constaté le consensus sur l'intérêt d'une grande salle de spectacles. Le Président a demandé à un groupe de travail composé d'élus communautaires de préciser les conditions dans lesquelles la CUB pourrait relancer ce projet. Il a fixé un délai de 4 mois pour la présentation des conclusions.

Celles-ci ont conduit le Conseil communautaire à faire le choix de s'engager dans la construction d'une grande salle de spectacles culturels et sportifs au moyen d'une concession de travaux publics.

La délibération communautaire n°2012/0474 du 13 juillet 2012 expose les raisons de ce choix. La CUB sollicite, dans cette même délibération, un transfert de compétence limité portant sur la création et l'exploitation d'une grande salle de spectacles de 10 000 places environ, localisée sur la ZAC des Quais à Floirac.

Considérant que cela participe de l'intérêt de la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre de sa politique d'équipement de l'agglomération.

Considérant qu'il relève de l'intérêt de la commune que la Communauté Urbaine de Bordeaux soit dotée d'une compétence lui permettant de réaliser et d'exploiter ledit équipement, lequel contribuera à l'animation du territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser un transfert de compétence au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux limité à la création et l'exploitation d'une grande salle de spectacles de 10 000 places environ, localisée sur la ZAC des Quais de Floirac.
- d'approuver l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.
- de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article L.5211-17 du CGCT

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : *« vous avez insisté sur le fait que le bureau de février 2012 s'était conclu sur un consensus sur l'intérêt d'une grande salle de spectacle, mais cela n'a jamais fait débat. Ce qui a fait débat ce sont les modalités de réalisation de cette salle. Ça faisait déjà débat en 2008 et ça fait à nouveau débat aujourd'hui. Même si le Conseil de Communauté de juillet a effectivement voté à sa majorité pour la proposition que vous nous faites aujourd'hui en Conseil Municipal.*

Il y a des éléments qu'il faut quand même porter à la connaissance du conseil. Je suis conseiller communautaire, d'autres ici le sont également, il manque dans cette délibération, en tout cas dans sa présentation, des éléments qui sont importants pour se faire une opinion. Ces éléments-là tiennent tout simplement à l'argent, au coût de cette grande salle de spectacle. Je ne reviendrais pas, même si le Président Feltesse a reconnu lors de la séance que c'était un échec et un échec qu'il s'attribuait puisque c'était lui qui avait fait le choix de la formule qui s'est plantée. Cet échec tenait au fait qu'on avait voulu voir trop grand et qu'on avait du coup insuffisamment prévu d'investissements directs communautaires. Il y a un problème, quelques années après, à demander à ce qu'on fasse le même investissement mais là où il était financé par le privé le faire financer par le public. Parce que c'est pas une paille ! Le montant du coût d'études et de construction à la charge de la CUB est très élevé. En études directes, le coût d'objectif est évalué entre 45 et 50 millions d'euro hors taxe, se traduirait par 35 à 40 millions d'euros hors taxe à la charge de la CUB à verser au concessionnaire. C'est considérable. Pour se forger une opinion, il faut avoir ce chiffre en tête mais aussi le fait que ce ne seront pas les seuls coûts qui seront à la charge de la CUB puisque, et cela a fait défaut dans le dossier initial à la CUB et ça fait défaut dans le projet de délibération présenté, c'est le coût des abords, des aménagements et notamment du parking. Un parking silo de 2 000 places, évalué en 2008 à 17 millions d'euros hors taxe qu'il faut donc rajouter aux 40 précédents.

A titre de comparaison, à Strasbourg on a construit un zénith de même taille et cela a coûté près de 80 millions d'euros hors taxe, un fois tous les coûts compilés.

Alors, je pose une question, à laquelle j'ai répondu en conseil communautaire en votant contre ce projet, il y a un problème majeur lorsqu'on passe d'un projet qui devait quasiment

s'autofinancer à un projet qui aboutit à faire déboursé par la Communauté urbaine des sommes aussi importantes dans un même moment où nous connaissons une crise économique grave, où nous aurons une diminution des dotations aux collectivités locales par le Gouvernement, a-t-on bien étudié cette fois-ci le projet d'un point de vue économique ? Sommes-nous sûr qu'il ira à son terme ? Avons-nous prévu tout ce à quoi il nous faudra renoncer pour pouvoir faire ce projet-là ?

Pour ma part, je serais cohérent avec ma prise de position à la CUB et je voterais contre cette délibération même si je reste favorable à la construction d'une salle de spectacles. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Curvale** qui souhaite rappeler : « *les éléments de consensus qui ont fondé le vote des Verts en Conseil de Communauté : besoin d'une salle de spectacle de grande capacité sur l'agglomération qui n'existe pas à l'heure actuelle, implantation sur la ville de Floirac afin de rééquilibrer les grands équipements sur le territoire communautaire, en cohérence avec le pont Jean-Jacques Bosc et la future desserte en transports en commun sur la rive droite. Le projet ARENA Montecristo reposait sur de très nombreux m2 commerciaux. Nous avons noté que dans la forme qui nous est proposée, in fine, le bâtiment est propriété de la CUB et il y a un certain nombre de garanties par rapport au déficit d'exploitation pour qu'il ne soit pas à la charge communautaire. Notre seule réserve portait plus sur le fait que nous sommes actuellement en train de réfléchir sur l'évolution des compétences communautaires, nous aurions aimé que cela s'accompagne d'un Schéma Directeur structurant des équipements à la fois sportifs et culturels de l'agglomération. Il nous semble que, du coup, ce vote aurait eu plus de sens replacé dans cette vision globale. Nous sommes bien conscients du coût de cet équipement, mais il nous semble répondre à une attente. On peut trouver d'autres projets extrêmement coûteux, le Grand Stade par exemple, soit 75 millions d'euro d'argent public, 15 millions d'euro de participation de la CUB. Notre groupe n'a jamais caché son opposition à ce projet. Nous avons également quelques idées d'économies. Vous connaissez notre position par rapport à la LGV et même par rapport à la mise à 2x3 voies de la rocade. Certes la troisième voie pourrait permettre de favoriser co-voiturage, transports en commun,...Serons-nous capables d'assurer le financement de tels projets ? Il y a peut-être d'autres cohérences globales à trouver. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui déclare : « *qu'il est quasiment en accord complet avec les propos de Madame Curvale. En juillet 2008, le Président Feltesse propose 3 votes sur ce sujet. Le premier portait sur l'opportunité d'une grande salle de spectacles sur l'agglomération bordelaise, qui est la seule en France à ne pas avoir de grande salle de spectacles. 119 oui, une abstention. Le deuxième vote posait la question de l'implantation sur Floirac. 59 oui, 58 non du groupe Communauté d'Avenir et 3 abstentions. Enfin, la troisième question portait sur le mode de construction et de gestion. Il était proposé que cela soit entièrement privé, pour notre part nous avons voté contre. Il y en a pour 42 millions. La CUB, sous la forme d'une concession de travaux, va confier la construction de la salle à un maître d'ouvrage. Du coup, la gestion est beaucoup plus publique que dans la forme précédente, tout en évitant un désastre formidable que comportait la précédente option c'est à dire des dizaines de milliers de m² d'équipement commercial. C'est pour cela que ça a capoté d'ailleurs, car l'agglomération étant sur-équipée en matière d'équipement commercial, la société Monte Cristo n'a pas trouvé de commerces désireux de s'y implanter. Ce qui a compromis financièrement l'opération. A la CUB, les positions des uns et des autres étaient les mêmes. On peut se poser la question, par ces temps de crise exacerbée que subissent de plus en plus de nos concitoyens, est-ce qu'il est opportun de mobiliser 42 millions sur un tel équipement ? Nous en avons discuté très longuement au sein de mon groupe et nous avons dit qu'il n'y avait aucune raison que les gens de l'agglomération en soient privés.*

Pour un équipement structurant d'agglomération, l'intervention de la CUB n'est pas scandaleuse même si la culture n'est pas de sa compétence. Le problème des compétences est extrêmement compliqué. En 42 ans, la CUB a conservé les douze compétences que la loi qui créait les 4 communautés urbaines lui avait données à l'époque et ne s'en ait jamais donné d'autres. Il y en a même qu'elle a par la loi et qu'elle n'exerce pas, le stationnement par exemple. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Moulinier** qui souhaite faire quelques remarques sur ce qui a été dit précédemment. « *D'une part, je ne suis pas persuadé qu'il soit opportun de tout concentrer sur la zone du Lac. Par contre, concernant le Grand Stade, j'aurais aimé qu'on entende les mêmes critiques, faites effectivement par les Verts mais pas par la*

Droite, car le coût du Grand Stade c'est 15 millions d'euros mais c'est aussi des infrastructures qui ne sont pas prises en compte dans ce coût. Le dernier point, dire qu'aujourd'hui il ne faut plus faire d'investissements parce que nous sommes en période de crise, c'est un mauvais coup donné aux entreprises. En effet, les collectivités territoriales sont des donneurs d'ordre importants au niveau des entreprises et actuellement c'est important. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui confirme que son groupe n'étant pas à la CUB, ils n'ont pas une vision très précise de son budget. Elle ajoute : « *On est à priori pour une salle de 10 000 places, on est à priori pour qu'elle soit sur le rive droite. Par contre pleins de questions demeurent, pour lesquelles on n'a pas de réponses et comme on ne sait pas on préfère s'abstenir.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui précise qu'il n'a absolument pas parlé de la localisation sur Bordeaux-Lac ou sur la rive droite, parce que ça ne fonde pas sa position. Il n'a pas parlé non plus du Grand Stade, mais il aurait pu, puisque la solution qui malheureusement ne sera pas celle adoptée, aurait été de coupler les études du Grand Stade et de la Salle de spectacles, chose qui n'a pas été faite. A l'époque, il y a eu précipitation pour la salle de spectacles et la vie de chaque projet devenant indépendante, il est impossible de les faire se rejoindre. C'est un grand regret pour Monsieur Raynal qui ne sait pas si les choses auraient été possibles mais l'étude n'a pas été menée. C'est cela qu'il regrette.

Lorsque Monsieur Moulinier dit que ce serait un mauvais coup aux entreprises que de refuser ce projet, Monsieur Raynal dit qu'avec cet argent-là on pourrait faire autre chose. Il ne voit pas l'utilité de faire des déficits à n'en plus finir et flécher une dépense d'infrastructure sur un dossier en particulier pour faire vivre des entreprises. Ce ne seront peut-être pas les mêmes effectivement, mais si on construit autre chose répondant plus à l'intérêt général à l'heure actuelle, il y aurait un effet sur l'économie globale. Mais le fait de dire qu'il souhaitait porter un coup aux entreprises est une vision malhonnête. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Laversanne** qui déclare : « *Soyons très clairs, je suis tout à fait d'accord sur l'opportunité de cette salle et sur le besoin qu'il y a au niveau de l'agglomération d'avoir une salle de spectacles d'autant plus qu'elle est destinée à un public populaire et qui a ce vrai besoin. Je regretterais peut-être d'abord le fait que cela soit l'argent public qui participe à l'enrichissement d'artistes et/ou de footballeurs, qui ensuite partent dans des paradis fiscaux pour échapper à l'impôt. Mais ça c'est un autre problème qui nous dépasse.*

Mon propos est par rapport à l'exercice de la démocratie dans ce type de délibération et cela rejoint ce qui a été esquissé tout à l'heure sur les modifications du PLU. En fait, on nous demande, ici, de voter la compétence, alors que, finalement le vote en Conseil de CUB a déjà eu lieu. Donc, si je comprends bien la CUB a délibéré sur une décision dont elle n'avait pas la compétence. On est dans les relations qu'il y a entre les villes et la CUB. C'est un vrai débat et un vrai problème de démocratie. Parce qu'en fait, on ne peut pas voter non mais on se demande pourquoi on nous demande notre avis. La bonne méthode aurait été de demander l'avis des communes d'abord et ensuite de délibérer au niveau de la CUB. »

Monsieur le Maire rappelle que Floirac a été retenu par un vote à une courte majorité au sein de la CUB. Aujourd'hui, revenir sur ce vote serait contraire à la démocratie qui s'est exprimée. Le Conseil de Communauté et les maires débattront le moment venu des diverses questions posées : Grand Stade, salle de spectacle, Tramway...

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie et MM. Raynal, Martin et Breuzard votent contre.

Abstention de Mmes Poustynnikoff et Ufferte et de M. Barthélemy.

Rapport d'activité 2011 de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Monsieur le Maire ouvre le débat en soulignant qu'il ne va pas rappeler toute l'importance de la bonne contractualisation des relations entre la Ville de Pessac et la CUB.

« Il n'est qu'à voir la réalisation de la reconfiguration du centre-ville, il n'est qu'à voir le tramway dans sa troisième phase, il n'est qu'à voir l'apport de la CUB au budget de la rénovation et de la réhabilitation d'Arago, il n'est qu'à voir tout ce qui est réalisé en terme de voirie, de pistes cyclables et d'aménagement des espaces.

Pour la Ville de Pessac, ce bilan est entièrement positif. Il ne se fait pas sans mal. Nous avons aussi des discussions sur l'avenir du campus universitaire et nous sommes particulièrement attentifs et actifs en ce domaine-là. A nous de toujours nous battre pour que les choses aillent mieux. Nous avons le projet SAVE et bien d'autres projets en collaboration avec la CUB et dans l'ensemble les choses se passent au mieux. En tout cas, nous sommes toujours entendus à la CUB et c'est l'essentiel. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Dubos** qui souhaite « valoriser l'excellent travail fait en collaboration avec la CUB, notamment, en terme de transports avec tous les investissements importants pour développer les transports publics (tramway, réseau de bus, Mobibus, station VCub...), ainsi que les investissements faits, en concertation avec les syndicats de quartiers, dans le domaine des infrastructures routières (voirie, pistes cyclables...). Le fonds de proximité sur la commune de Pessac, réparti en fonction du nombre d'habitants et des linéaires voirie, c'est, tous les ans, 2 millions d'euros uniquement pour des travaux neufs en matière de voirie, d'aménagement urbain sans parler des 700 000 euros des travaux de maintenance et d'entretien courant. Quotidiennement, la CUB œuvre au mieux-être des Pessacais. D'autre part, de grosses opérations, dans le cadre des contrats de co-développement, sont là pour illustrer l'effort colossal en matière de financement de la CUB. Ce travail au quotidien se fait en concertation avec les services communautaires, ceux de la ville et les associations représentatives. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Curvale** qui déclare : « Ce rapport d'activités annuel souligne qu'on est sur une transformation de la CUB notamment à travers l'adoption, en 2011, du projet métropolitain. Je crois qu'on est bien sur plus que l'émergence mais vraiment la prise d'un intérêt communautaire et d'une vision d'agglomération qui se décline à travers ce projet métropolitain.

Il y a eu tout à l'heure un débat sur les relations CUB/Communes. C'est vrai que pour le moment on est sur un mode d'élection qui ne favorise peut-être pas l'exercice de la transparence. Nous, conseillers communautaires, nous n'avons peut-être pas l'occasion de rendre très lisible notre action à la Communauté de Bordeaux et pour Pessac et de façon générale pour l'intérêt communautaire. Nous espérons un changement du mode d'élection qui donnera plus de légitimité démocratique aux futurs conseillers communautaires.

A travers ce projet, il y a la métropole sobre avec le vote du Plan Climat en février 2011 qui est fortement lié à ce que nous faisons à Pessac. C'est vrai que les objectifs que nous voulons atteindre à travers ce Plan Climat reposent beaucoup sur ce qui est fait en terme de mobilité à la CUB. C'est là qu'il y a les avancées les plus significatives. Il y aura d'ailleurs, en 2013, les navettes fluviales. On ambitionne également de passer de 4% à 15% de vélos d'ici 2020. La politique Vélo ne sera jamais que 30 000 millions d'euros sur 9 ans.

En 2011, concernant le logement, il y a eu la création de la Société Publique Locale et il faut saluer la décision de passer en régie publique pour l'eau et l'assainissement, certes à l'horizon 2018.

Il y a des changements dans la méthode d'élaboration des projets communautaires. Je tiens à rappeler que la CUB a évolué sur la concertation. Il y a une autre façon d'intégrer les citoyens et de favoriser l'apparition d'une conscience de citoyenneté communautaire. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui déclare que la CUB a un vrai projet, extrêmement réfléchi et travaillé.

Par ailleurs, il ajoute que « sur n'importe quel dossier cela ne peut fonctionner que par consensus politique puisque grosso modo la CUB est à moitié à droite et à moitié à gauche et que le Président de la CUB ne peut pas virer un Maire ou le forcer à faire ce qu'il n'a pas envie de faire. C'est ce qui est intéressant contrairement à un conseil municipal où le Maire, dès qu'il

est élu, a une majorité. Ce consensus, tous les groupes politiques y participent. Enfin, Pessac est toujours aussi bien servie par la CUB. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare qu'il n'est pas du tout d'accord avec ce que vient de dire Monsieur Olivier. « *Le consensus historique fondé sur le troc, le donnant-donnant à la CUB, atteint ses limites sur de nombreux dossiers.*

Bien sûr, il y a ceux d'intérêt communautaire, sur lesquels il est évident, puisqu'ils ont une localisation qui est diffuse, que toutes les communes de la CUB y trouvent un intérêt commun. Mais, il y a des points sur lesquels une commune peut y trouver son intérêt et sur lequel d'autres communes ne s'ingèrent pas de peur qu'elle ne vienne s'ingérer dans les leurs. Même si la loi nous donne la compétence de se prononcer sur des modifications de PLU d'autres communes, on ne va surtout pas piétiner les plates-bandes des autres. C'est le fait communautaire qui a été construit comme cela. Aujourd'hui, cela nuit à l'émergence d'une conscience communautaire, d'une politique qui soit véritablement au service d'un intérêt général communautaire. Il y a des exemples, des exemples pessacais, le projet SAVE, est-ce que tous ceux qui ont voté pour le projet SAVE sont convaincus de l'intérêt de ce projet ? Bien sûr que non. Et tout le monde le sait, c'est un donnant-donnant, c'est un troc avec autre chose et c'est ce qui m'a agacé lorsqu'on l'a présenté. Les réactions que certains d'entre vous ont eues à la suite du vote qui s'est soldé en 2008 par très peu de votes contre, cela a été de dire, pour ceux qui avaient un intérêt communal à défendre, « tu va voir ta gueule à la récré ! On ne t'oubliera pas au tournant ». C'est une manière de faire de la politique qui est constante, qui date d'aussi loin que la création de la CUB probablement, est-ce que c'est pour autant souhaitable ? Je dis non. Je suis sans doute un utopiste, un idéaliste et dans l'opposition on peut parfois l'être. Mais, il n'empêche que je m'exprime, j'ai cette possibilité là et je m'en sers. »

Monsieur le Maire tient à préciser que cela ne se passe pas du tout tel que le décrit Monsieur Raynal qui campe cependant sur ses positions.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui souhaite cependant rebondir sur les propos de Madame Curvale concernant le mode d'élections des conseillers communautaires. De son point de vue celui-ci n'est pas des plus démocratique alors que la CUB a un pouvoir de plus en plus grand sur la marche de l'agglomération.

Par ailleurs, Madame Ufferte se réjouit de la remise en régie des services d'ici 2018, ce qui va laisser 6 ans pour s'y préparer et regrette que la Ville n'est pas pu faire de même avec la SEM Agir pour anticiper et réfléchir aux conditions d'une remise en régie des cuisines centrales.

Il est dommage que la CUB n'étende pas cette politique à d'autres domaines comme les transports, puisqu'en effet les navettes fluviales vont échoir à KEOLIS.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui note une évolution dans la façon dont il voit agir la CUB. « *Je la voyais comme une organisation d'ingénieurs avec des services de qualité et, de plus en plus, on voit la CUB évoluer vers une structure d'animation de l'agglomération. La première évolution a été le tramway qui a fait circuler les gens plus librement sur l'agglomération. Le fait métropolitain en est ressorti bien plus fort. De plus en plus de projets d'animation sont mis en place. 50 000 logements mais aussi l'initiative concernant les 50 000 hectares pour la nature, née en 2011 et qui est dans le projet EDEN. Néanmoins, il faut ramener cette ambition-là au budget qui lui est consacré et qui est un peu epsilonesque par rapport aux grands projets ou aux grands services qui mériteraient certainement d'être un petit peu écornés pour permettre à une politique d'animation de voir davantage le jour. »*

Monsieur le Maire déclare que ce débat rebondira très certainement dans un proche avenir car il est certain que le déficit démocratique qu'il y a dans la CUB et dont tout le monde parle, devra sans doute être réformé de manière à ce que le budget important géré par la CUB soit davantage travaillé par les citoyens et que ceux-ci puissent s'exprimer à ce sujet. Il ajoute qu'il souhaite remercier l'ensemble des élus communautaires pessacais pour la qualité du travail qu'ils mènent à ses côtés à la CUB et l'insistance qu'ils mettent à défendre les dossiers de Pessac.

La séance est levée à 22 heures